



Voyagez différemment

**TIRAGE AU SORT
JEU-CONCOURS « LES VOYAGES EN TOUTE
LIBERTE » DU 4 AU 6 AVRIL 2019**

ARTICLE 1ER : SOCIETE ORGANISATRICE

La société «NEOS», SAS au capital social de 8 000 € dont le siège social est situé : 232, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOY AUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême N°452 601 800, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat**. Ce jeu gratuit débutera le jeudi 4 avril 2019 à 9h00 et prendra fin le samedi 6 avril 2019 à 19h dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce jeu gratuit est accessible à la concession située 232, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOY AUX, ainsi que sur la page Facebook NEOS. Il débutera le jeudi 4 avril 2019 à 9h00 et prendra fin le samedi 6 avril 2019 à 19h00 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. NEOS se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de remplir plusieurs bulletins de participation. Il est interdit de remplir un bulletin au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouvel affichage et entrera en vigueur à compter de son affichage en magasin. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Principe du Jeu :

- En magasin :

Du jeudi 4 avril 2019 9h00 au samedi 6 avril 2019 19h00 chaque personne passant à la concession NEOS dans le cadre de ses portes ouvertes « Les voyages en toute liberté » peut participer à notre tirage au sort en remplissant un formulaire de participation pour tenter de gagner 1 week-end de 4 jours en camping-car : soit la location offerte d'un camping-car dans la concession NEOS. Le carburant et l'assurance ne sont pas pris en charge.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se déplacer à la concession NEOS afin d'obtenir un bulletin de participation,

- Renseigner ses coordonnées
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Seuls les bulletins entièrement complétés seront sélectionnés pour le tirage au sort.
Ce Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même email)

Il est également possible de participer au jeu sur la page Facebook NEOS. Il suffit pour cela :

- d'aimer la page Facebook NEOS
- d'inviter un ami à participer en le nommant dans les commentaires de la publication dédiée au jeu-concours publiée le 4 avril sur la page.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. NEOS se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participants inscrits sur les bulletins de participation papier et sur la publication de la page Facebook en réalisant toutes les étapes mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les joueurs participent au tirage au sort pour tenter de gagner un seul lot : un séjour de 4 jours en camping-car offert, hors carburant et assurance. La literie et la vaisselle ne sont pas fournies. Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à la suite du concours par la Société Organisatrice. Le tirage au sort aura lieu le mardi 9 avril 2019 de manière aléatoire.

NEOS se réserve le droit de ne pas faire gagner toute personne cliente présentant un solde comptable débiteur de nature à entraîner une action du service contentieux. Il sera tiré un bulletin complémentaire ou un participant complémentaire sur Facebook, qui seront maintenu en réserve pour devenir le nouveau gagnant en remplacement de celui qui aurait été éliminé en cas de solde débiteur.

Le gagnant sera averti par email ou par téléphone après la date du tirage au sort. Il ne sera donné aucun renseignement par téléphone concernant l'identité du gagnant.

Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi que du permis de conduire du gagnant avant la remise de la dotation.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le formulaire de participation sont traitées par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés et au Règlement européen pour la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble « la Réglementation ».

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour permettre la participation au Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation ; elles peuvent être communiquées aux mêmes fins aux sous-traitants et fournisseurs de l'Organisateur auquel il fait appel pour organiser ce Jeu, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données concernant le gagnant seront également communiquées à la concession pour lui remettre le lot. Conformément à la Législation, les données seront conservées :

- uniquement pendant la durée du Jeu, pour les seuls besoins du Jeu et au-delà pendant une durée de trois mois
- de manière sécurisée avec toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées afin de prévenir toute altération ou perte des données recueillies ou tout accès non autorisé à celles-ci.

Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ultérieure par l'Organisateur ou ses partenaires sauf consentement préalable des participants à cet effet.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent, sur simple demande écrite adressée à NEOS 232, Avenue du Général de Gaulle, 16800 SOYAUX ou par mail à privacy@auyantepuy.fr, d'un droit :

- d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant
- de s'opposer ou de limiter le traitement de ces données, pour motif légitimes
- de donner des directives quant au sort de ces données en cas de décès
- à la portabilité de ces données les concernant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande écrite. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données et peuvent enfin saisir la CNIL, autorité de contrôle en cas de différend avec l'Organisateur portant sur le traitement de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 10 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : LE PRESENT REGLEMENT

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible à la concession NEOS, 232, Avenue du Général de Gaulle, 16800 SOYAUX

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NEOS, 232, Avenue du Général de Gaulle, 16800 SOYAUX

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu.